

Préfecture du Calvados (14)

Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Chrystel DUBOIS

Tél: +33 2 31 30 64 38

Fraternité

<u>Courriel</u>: chrystel.dubois@calvados.gouv.fr

Caen, le 30/11/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune : BOURGEAUVILLE (n° de SIRET 21140091600014)

Objet: Fonds de compensation pour la TVA - Versement 2023;

Réf.: Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 le montant de 1 216,70 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 4 517,03 € pour les dépenses de fonctionnement et à 2 900,00 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2021 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 2 665,71 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2021, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

BOURGEAUVILLE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : BOURGEAUVILLE	7 417,03 €	1 216,70 €
dont dépenses d'investissement	2 900,00 €	475,72 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 700,00 €	278,87 €
2152 Installations de voirie	1 200,00 €	196,85€
dont dépenses de fonctionnement	4 517,03 €	740,98 €
615232 Réseaux	4 299,12 €	705,23 €
615221 Bâtiments publics	217,91 €	35,75 €
TOTAL	7 417,03 €	1 216,70 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

	BOURGEAUVILLE	Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : BOURGEAUVILLE		2 665,71 €
dont dé	penses de fonctionnement	2 665,71 €
615221	Bâtiments publics	1 099,52 €
	La dépense concerne des frais de maintenance ou de nettoyage	919,51 €
44-1	CLOCHES	453,55 €
149-1	Entretien des cloches	465,96 €
	Contrat de maintenance inéligible - erreur d'imputation	180,01 €
135-1	CONTRAT DE MAINTENANCE	180,01 €
615231	Voieries	1 566,19 €
	La dépense concerne un achat de fourniture qui n'est pas éligible	1 107,19 €
46-1	GALVA	91,64 €
72-1	Enrobe	509,76 €
124-1	Enrobe	93,70 €
169-1	Camellia	412,09 €
	Mails resté sans réponse - le dossier doit être soldé	30,00 €
136-1	PLAQUES	30,00 €
	Il ne s'agit pas de travaux d'entretien de voirie (travaux relatifs à un terrain, inéligible)	429,00 €
45-1	TERRASSEMENT	429,00 €
TOTAL		2 665,71 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

	BOURGEAUVILLE	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal: BOURGEAUVILLE		0,00€
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL		0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

BOURGEAUVILLE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : BOURGEAUVILLE	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

BOURGEAUVILLE	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal: BOURGEAUVILLE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	

TOTAL 0,00 €